



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 21 novembre 2023

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Trois,
Présents : 11 puis 12 Le 21 novembre à dix-huit heures et trente minutes
Votants : 12 puis 14 En début de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2023, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjointes au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Francis LETELLIER, Conseillers

Absentes excusées : Mmes Rachel MABIRE et Valérie SICOT-MOZES

A donné pouvoir : Mme Valérie SICOT-MOZES à Mr Raymond PICARD

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023
- Désignation secrétaire de séance
- Monsieur Lionel RIVOIRE est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 24 octobre 2023) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Avenant convention de mise à disposition des locaux de Caen la mer (réévaluation)
- Rapport n°1.2023 de la CLECT
- Réajustement convention descendante de service(s) de 2023 à 2026
- Adhésion service juridique Caen la mer
- Participation exceptionnelle 2023 au fonctionnement du Syndicat des 4 Chemins
- Débat d'orientations budgétaires

Points d'actualités :

- Travaux
- Urbanisme
- Préparation Noël des aînés et des enfants
- Augmentation de la cotisation ADS
- SMICO, migration du système de gestion de base de données
- Prime pouvoir d'achat

Délibérations :

1. Avenant à la convention locaux

Par convention, la commune de Périers-sur-le-Dan a consenti à la Communauté Urbaine la mise à disposition du bâtiment technique situé au 3 rue du Londel nécessaire pour l'exercice de ses compétences. Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Conformément aux engagements pris lors de la conférence des Maires du 11 juillet dernier à la Communauté Urbaine de Caen la mer, un avenant à la convention de mise à disposition des locaux a été décidé.

Afin de prendre en compte l'évolution des charges et notamment l'évolution du coût de l'énergie, le calcul du montant de la redevance a été réévalué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

2. Rapport n°2-2023 de la CLECT–Examen des demandes de revalorisation des enveloppes de secteur – révision libre du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 suite à la réévaluation de l'enveloppe de secteur.

La création de la Communauté Urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 s'est traduite par des transferts de compétences entraînant un transfert de charges et de produits entre la commune de Périers-sur-le-Dan et la Communauté Urbaine.

L'évaluation des transferts de charge adoptée en 2018 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réalisée sur la base des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de la commune de Périers-sur-le-Dan. Les charges transférées ont ainsi été évaluées sur la moyenne des charges nettes des dix dernières années (2006-2015) pour l'investissement et sur les 3 dernières années pour le fonctionnement (2013-2015).

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts, adopté par la Communauté Urbaine et présenté à l'ensemble des élus, reposait sur une notion de "droit de tirage" garantissant un même niveau de dépenses avant et après transfert sur chacun des territoires communaux.

La mise en œuvre de la sectorisation liée aux compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, donnant lieu à mutualisation des droits de tirage et création d'enveloppes de secteurs.

Lors de la Conférence des Maires du 25 janvier 2022, la Communauté Urbaine a proposé à l'ensemble de ses communes membres un recensement général des demandes de réévaluation à la hausse des enveloppes de secteur en lien avec la gouvernance mise en place.

La commune de Périers-sur-le-Dan a pris la décision d'augmenter son enveloppe de secteur en section d'investissement pour un montant de 5 000 €. En effet, dès 2023, la commune souhaite voir porter par la Communauté Urbaine un niveau d'investissement supérieur à ce qu'autorise son enveloppe de secteur afin de répondre aux nouveaux besoins et exigences des services voirie-espaces verts.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2023 afin d'examiner les demandes de réévaluation des enveloppes de secteur des communes intéressées ainsi que les conditions de révision des attributions de compensation. En conformité avec l'engagement pris en conférence des maires du 2 juin 2022, Il a été également proposé aux communes qui abondaient leur enveloppe de secteur en investissement, d'avoir recours à la création d'une attribution de compensation en section d'investissement (ACI) selon le point V 1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI.

Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance des éléments exposés par les communes ont émis un avis favorable aux demandes.

La décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire des charges transférées et une « révision libre » de l'attribution de compensation.

Ainsi, conformément au point V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la procédure dite de « fixation libre » de l'attribution de compensation, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et être également adoptée par délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Caen la mer a adopté le 16 novembre 2023 la révision libre des attributions de compensation des communes concernées, dans les conditions fixées par le CGI.

Cette réévaluation d'enveloppe de secteur se traduit en 2023 pour la commune de Périers-sur-le-Dan par un ajustement de l'attribution de compensation prévisionnelle selon le calcul suivant :

AC prévisionnelle 2023 (SF)	-73 908,35 €
Augmentation de l'enveloppe de secteur fonctionnement	0,00 €
ACF définitive 2023 (SF)	
ACF prévisionnelle 2024 (SF)	-73 908,35 €
Augmentation de l'enveloppe de secteur en investissement (b)	5 000,00 €
FCTVA à déduire (c)	656,16 €
Charges nettes d'investissement (b) - (c)	4 343,84 €
ACI définitive 2023 (SI)	
ACI prévisionnelle 2024 (SI)	-4 343,84 €

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment le 1°bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu les délibérations du 12 septembre 2017, 28 novembre 2017, 17 juillet 2018 et 26 février 2019 approuvant les rapports de la CLECT du 4 juillet 2017, 18 octobre 2017, 26 juin 2018 et 22 janvier 2019,

Vu le rapport n°1-2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes intéressées suite à la réévaluation de leur enveloppe de secteur;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant pour le financement des charges transférées,
- **APPROUVE** la création d'une attribution de compensation en investissement à partir de l'année 2023,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation en investissement définitive au titre de l'année 2023, résultant de la fixation libre, soit – 4 343,84 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention MAD descendante de service (s) de 2023 à 2026

Suite à la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel descendante de service (s) et son annexe entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la commune de Périers-sur-le-Dan, il convient d'actualiser celle-ci pour l'année 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 (convention en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023-2026 de mise à disposition descendante de service (s) des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune de Périers-sur-le-Dan,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de MM. Fabien CAGNIARD et Fabrice LETELLIER à 18 h 56

4. Adhésion au service commun études juridiques et contentieux

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Le service a été créé en septembre 2018. Aujourd'hui, une trentaine de communes adhèrent à celui-ci.

Ses missions, son fonctionnement et son mode de financement sont décrits dans la convention jointe à cette délibération.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- **l'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,**
- **les termes de la convention jointe,**

- **la signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au service commun Etudes juridiques et Contentieux à la date du **1^{er} janvier 2024,**
- **Approuve** les termes de la convention figurant en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Participation exceptionnelle 2023 au fonctionnement du syndicat des 4 chemins

Le Maire donne lecture de la délibération n° 2023/014 (en annexe) du 17 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal des quatre chemins sollicitant le versement d'un montant de 2 844 € sur la participation 2023 que la commune versera à ce syndicat.

Cette demande d'aide exceptionnelle permettra au syndicat de régler l'augmentation des charges à caractère général afin de clôturer l'exercice 2023. Aide répartie et proportionnelle auprès des trois communes membres : Biéville-Beuville, Mathieu et Périers-sur-le-Dan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une aide exceptionnelle au SIVOM des Quatre Chemins pour le montant de 2 844 €
- **APPROUVE** et précise que cette aide est exceptionnelle et qu'il n'y aura pas d'augmentation de la participation des communes sur le budget 2024.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Débat d'orientation budgétaire et bilan travaux 2024

- Augmentation des prestations avec la Communauté Urbaine Caen la mer tel que, la Convention descendante, le service ADS.
- Augmentation tarif SMICO suite au passage de la M57.
- Matériel sono.
- Télécommande chauffage salle communale.
- Jeux et tables adultes et enfants terrain de la Dame.
- Route de Plumetot : pluvial et voirie.
- Rue de l'Eglise : effacement des réseaux – trottoirs – plateau PMR.
- Rue de Colleville : ralentisseur.
- Mairie : panneau affichage, électricité, traçages places de parking.
- Réparation muret arbre de la Liberté.
- Restauration mur de l'église.
- augmentation subvention Périers Animations pour maintenir le Noël des aînés à 65 ans.
- Exposition 80^{ème} Anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires

POINTS D'ACTUALITÉS

- Travaux :

Rue du Temple : la réfection a commencé lundi 20 novembre dernier et la durée des travaux est estimée à environ 3 ou 4 semaines.

Rue de Plumetot : problème récurrent de mares d'eau sur la chaussée. Le chemin piéton est inondé et inutilisable. Voir pour résoudre le captage des eaux pluviales.

Demande auprès du SDEC ENERGIE, éclairage trop intense de certains candélabres.

- Urbanisme :

Le permis d'aménager modificatif rue du Hameau a été accepté par les services de Caen la mer malgré un avis défavorable de la commission d'urbanisme et de Monsieur le Maire. Une personne est venue en mairie pour nous annoncer qu'elle envisageait faire un recours administratif pour ce dossier.

- Préparation Noël des aînés et des enfants :

Le Noël des aînés se tiendra le samedi 9 décembre et celui des enfants le dimanche 10 décembre.

L'installation des guirlandes avec l'aide de Francis LETELLIER, 3 conseillers et 2 employés de Caen la mer se fera le vendredi 1^{er} décembre à 9 h 30.

L'achat des 3 sapins est maintenu.

- Augmentation de la cotisation ADS :

Vu l'évolution du nombre d'habitants de la commune et vu la hausse des dossiers d'urbanisme, la cotisation ADS augmente.

- SMICO, migration du système de gestion de base de données :

Là-aussi, le passage à la M57, la mise en place de la régie impactent le budget.

- Prime pouvoir d'achat :

Le conseil municipal décide d'accorder la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Les conditions seront fixées lors d'un conseil ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

- Mr Lionel RIVOIRE annonce l'installation de la crèche dans l'église pour Noël sur une période de 12 jours.

Il remémore les animations de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise : Crèche – Pierres en Lumière – Journée du Patrimoine – Concert et Messe à la Saint-Ouen.

- Mr Alain BRUNEL rappelle que les murs de l'église sont la propriété de la commune. Et que le fonctionnement de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise est d'aider la commune pour la rénovation de l'église.

- Mr Fabrice LETELLIER confirme que le bulletin municipal sera prêt pour la distribution le 24 novembre. Le collecteur de vêtements nouvellement installé, route de Colleville, est géré par la « Chiffo » avec un contrat de Caen la mer.

- Mme Barbara BELLAMY nous fait part que plusieurs habitants « les oubliés de la fibre » ne sont toujours pas reliés à la fibre. Le fournisseur d'accès Orange leur répond qu'ils ne sont pas encore éligibles. Alors qu'un nouveau lotissement à proximité l'on obligatoirement.

- Mme Catherine DENION évoque le projet de l'exposition de voitures anciennes. Ce sujet sera à revoir dans un prochain conseil.

- Mr Francis LETELLIER demande où en est le projet de la professeure de yoga. La mairie n'a pas eu de nouvelles de sa part. Il fait part également de certains véhicules mal stationnés au niveau de la Haute Rue.

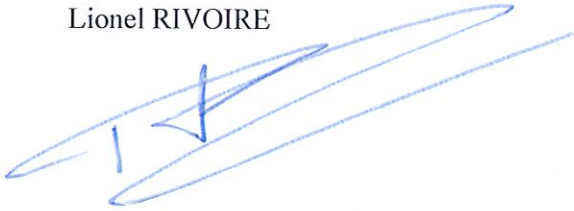
La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 23 janvier 2023 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Lionel RIVOIRE



Le Maire,

Raymond PICARD

